

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du jeudi 9 novembre 2023 à 19h30

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 04
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Ghislaine PANAZZA, Brigitte DEFOUR, MM. Jean-Philippe MONTAGNON, Michel FEVRE, François NICOLAS, Bernard NOËL et Daniel PABIOU

Absents excusés :

David BORIE donne pouvoir à Michel Fèvre

Fabienne STRATIS donne pouvoir à Jean-Philippe MONTAGNON

Thierry ASTIER donne pouvoir à Brigitte DEFOUR

Amandine ASTIER donne pouvoir à Odile BEAUCULAT/ STEINER

Thérèse ESTÈVE, Christian VEROT et Marion VACHER,

➤ **Validation du procès verbal du 31 août 2023.**

Vote : unanimité

➤ **DOMAINES**

- ✓ Biens de section : demande d'un habitant de Clavières

Monsieur le maire expose aux membres présents une demande envoyée par Monsieur Mathieu RIOCREUX domicilié à Clavières, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une partie d'environ 100m² de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 421 de la section A d'une superficie totale de 1780 m², sise au lieu-dit Clavières appartenant à la section de Clavières afin d'aménager un coin détente, de créer un jardin et de stocker du bois pour l'hiver.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Celui-ci émet un avis favorable au projet de cession à Monsieur Mathieu RIOCREUX domicilié à Clavières et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Clavières afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Mathieu RIOCREUX. Le prix de vente est fixé à 5 € / m², tarif appliqué récemment à Clavières pour l'acquisition d'une parcelle agricole (voir dossier aménagement pour les containers OM et tri sélectif). L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeure à la charge de Monsieur Mathieu RIOCREUX.

Vote : unanimité

- ✓ Servitudes STEP Mayol : aspect juridique et Servitudes STEP Angelard : enregistrement

Elles sont enregistrées par le cabinet C-foncier situé à Saint-germain Laprade, c'est l'adjoint Monsieur Daniel PABIOU qui signera les actes.

Vote : unanimité

- ✓ Voirie du lotissement « Le Clos d'Annette »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu plusieurs demandes de la part des propriétaires du lotissement « Le Clos d'Annette » pour intégrer les voiries communes du lotissement dans la voirie communale. Il s'agit d'intégrer les voies de l'impasse du Clos d'Annette (270 ml ou 918 m²) ainsi que la place (252 ml ou 1260 m²) soit un total de 522 ml ou 2178 m² de voirie. Il rappelle qu'aucune association syndicale libre n'est formée, la cession sera gratuite ou à l'euro symbolique si nécessaire, les frais d'enregistrement de 732 € TTC restent à la charge de Mme Marie Antoinette SIMAND domiciliée à Chambles, titulaire du permis d'aménager (voir courrier de l'intéressée).

Vote : unanimité

➤ FINANCES

✓ Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire présente le dossier et précise que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à terme, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal vote pour l'expérimentation du CFU pour les comptes 2024 du budget communal M57.

Vote : unanimité

- ✓ BUDGET 2024 : Ouverture des crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets commune et assainissement 2024.

Budget commune M57 : autorisation de paiement des dépenses d'investissement et ouverture de crédits.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le budget total est de 377 366.81 € soit ¼ qui représente 94 341.70 € répartis en chapitres puis articles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la répartition des crédits comme suit :

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées total voté 26160.62 € soit 6 540.16 € répartis comme suit :

- Compte 2041411 - 290.16 €
- Compte 2041582 - 6 250.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles total voté 3 884.40 € soit 971.10 €

- Article 2111 : 250.00€
- Article 215738 : 250.00 €
- Article 21838 : 250.00 €
- Article 2188 : 221.10 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours total voté 347 321.79 € soit 86 830.44 € répartis comme suit :

- Compte 2313 - 68 580.44 €
- Compte 2315 - 18 250.00 €

Vote : unanimité

Budget Assainissement M49 : autorisation de paiement des dépenses d'investissement et ouverture de crédits.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la répartition des crédits comme suit :

Chapitre 23 - Subventions d'équipement versées total voté 503 140 € soit 125 785 € répartis comme suit :

- Compte 2315 / opération n° 1004 : 10 500 €
- Compte 2315 / opération n° 1005 : 100 785 €
- Compte 2315 / opération n° 1006 : 14 500 €

- ✓ Paiement des taxes foncières : biens communaux et biens de section

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu quatre taxes foncières relatives aux biens de section concernant l'année 2023 :

- 28 euros pour Clavières
- 53 euros pour Angelard
- 61 euros pour Bruailles
- 30 euros pour le bureau de bienfaisance

Vu la loi n° 2013-428 du 27/05/2013 et les articles L2411-12-1 du CGCT et suivants et de l'article 1401 du CGI, que la section est seule redevable du paiement de ses impôts mais que la commune peut décider de se substituer à la section en cas de défaillance.

Dès lors en l'absence de recettes suffisantes pour la section, la réalisation du paiement avec pour objet la communalisation afin d'éviter le dépérissement de la section conformément à la loi n°2013-428 visant à simplifier la gestion des sections de communes et à faciliter le transfert des biens de section aux communes lorsque les sections dépérissent.

Vote : unanimité

- ✓ Emprunt : remboursements anticipés

Annule et remplace la délibération du 5 mai 2022 n° 2022-26 de la séance du 5 mai 2023 :

Vu la remarque du comptable public, la délibération est modifiée en ce sens : en plus de la formulation « ce prêt relais pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé voir article 10 du contrat de prêt » il est ajouté « le conseil municipal laisse la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement et autorise Monsieur Le Maire a procédé à des remboursements anticipés pour l'emprunt n° 554778E tel que prévu dans le contrat ».

Vote : unanimité

➤ **SYNDICAT / INTERCOMMUNALITE / COMITE**

- ✓ CC.MVR :

- référent déontologue

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ». Cette charte, reprise à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont il est donné lecture lors de l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice-présidents, fixe les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat, notamment la nécessité d'exercer son mandat avec « impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que la poursuite par l'élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte.

Le conseil municipal désigne Monsieur André-Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences (ancien magistrat, magistrat honoraire) et approuve les modalités de saisine. Monsieur André-Frédéric DELAY effectue cette fonction à titre gracieux jusqu'au terme du mandat municipal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées. **Vote : unanimité**

- Rapport d'activités 2022 : porter à connaissance

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités de la CC.MVR qui est consultable sur leur site internet.

- ✓ SIAEPHF : présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 (RPQS)

Monsieur Le Maire présente le RPQS et un élu précisent que l'eau est de mauvaise qualité, il y a une forte concentration de matière organique. Grâce aux dernières précipitations, le pompage pourra recommencer sur l'Andrable.

- ✓ Comité d'animation de Malvalette : prise en charge de l'animation de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de prise en charge adressée par le comité d'animation de la commune pour l'animation de Noël 2023. Le tarif est de 305 € et l'animation est organisée par le collectif « Konsl'diz » basée aux VILLETES.

Vote : unanimité

➤ TARIF SALLES COMMUNALES

- ✓ Salle socio-culturelle : tarif pour le comité d'animation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition des salles communales au profit du comité d'animation de la commune. Il propose que compte-tenu de son rôle particulier, dont les activités et manifestations sont d'intérêt communal, et de la volonté de la municipalité de promouvoir l'action sociale et culturelle pour tous dans la commune :

le Comité d'animation bénéficie sans frais des salles communales lors des manifestations qu'il organisera à compter de ce jour. Ceci concerne aussi bien la salle des fêtes que les salles de Bruailles et Mayol le cas échéant.

toutes les autres règles concernant la réservation et l'utilisation d'une salle continuent à s'appliquer, en particulier la fourniture d'une attestation d'assurance valide pour chaque manifestation organisée et la remise de chèques de caution pour dégradations et ménage.

le comité pourra disposer d'une salle à la date souhaitée, il est recommandé d'anticiper le plus possible les demandes de réservation. Ces dispositions sont reconductibles tacitement chaque année, sauf avis contraire du Conseil Municipal.

Vote : unanimité

- ✓ Pratique du « Qi gong » : mise à disposition de la salle de Bruailles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'association qui pratique du Qi gong dans la salle communale de Bruailles pendant les vacances scolaires de 10h à 16h. La salle est utilisée une vingtaine de fois par an, le tarif journalier appliqué serait de 10 € soit une cotisation de 200 € / an.

Vote : unanimité

➤ SECURITE / PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

- ✓ SPA de Haute-Loire : convention pour mission de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement il y a des invasions de chats errants sur la commune et que pour limiter ce fléau, leur stérilisation devient indispensable. Vu l'article L211-21, le Maire peut intervenir de manière à maîtriser la démographie et l'état sanitaire des populations des chats errants. Il demande à signer une convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) afin d'obtenir un tarif préférentiel pour la stérilisation des chats errants sur la commune.

Vote : unanimité

- ✓ Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge

Monsieur le Maire rappelle que récemment un nid de frelons asiatiques de 60 cm de diamètre a été détruit dans le village de Mayol. Il demande l'autorisation du conseil municipal pour intervenir dès lors qu'il y a danger pour la population.

Vote : unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le dimanche 12 novembre à 9h45
- ✓ Un rappel est fait sur les pouvoirs : l'envoi par sms n'est pas accepté, il y a des données obligatoires et une trame à respecter notamment la signature manuscrite (des exemplaires de pouvoirs vierges ont été distribués à l'ensemble des élus)
- ✓ La confection des colis de fin d'année aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à 18h en mairie
- ✓ Prochain bulletin municipal : des élus aideront à la rédaction

Séance levée à 22h00

Secrétaire de séance
Mme Ghislaine PANAZZA

Le Maire,
M. Jean-Philippe MONTAGNON